

Déconfinement : Lancement de la phase 2 à partir du 18 mai

13-05-2020

Communiqué de presse de la Première Ministre Sophie Wilmès

Ce mercredi 13 mai, **le Conseil national de sécurité élargi aux Ministres-présidents s'est réuni et a pris la décision, sur base du rapport des experts du GEES, d'enclencher la phase 2 de notre plan de déconfinement à partir du 18 mai prochain.**

Cette phase repose principalement sur la **reprise progressive des cours pour certains élèves dans l'enseignement primaire et secondaire et ceci, dans des conditions strictes d'organisation**. A noter que les maternelles resteront fermées à ce stade et que l'enseignement supérieur a quant à lui déjà organisé sa fin d'année académique avec les autorités communautaires.

Le deuxième volet de cette phase concerne **la culture**. Le CNS a décidé qu'à partir du 18 mai **les musées et les infrastructures d'intérêt culturel** - à savoir les demeures et monuments historiques, les châteaux et citadelles - pourront ouvrir à nouveau leurs portes mais à la condition d'instaurer un système de billetterie en ligne ou par téléphone et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter les effets de foule à l'intérieur de leur établissement. Les bibliothèques restent ouvertes aux mêmes conditions que maintenant.

Au niveau de la vie économique, il a été décidé que, dans cette phase 2, **les métiers de contact pourront rouvrir**, sous certaines conditions comme la prise de rendez-vous, le port du masque ou d'une protection couvrant le nez et la bouche pour le client et le personnel et le respect des distances de sécurité entre les clients. Par ailleurs, **les marchés pourront être à nouveau organisés** avec l'accord des autorités locales en sachant qu'ils doivent compter un maximum de 50 échoppes, qu'un plan de circulation devra être instauré et que les distances de sécurité devront toujours être d'application. Le port d'un masque ou d'une protection couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour les commerçants et leur personnel et fortement conseillé pour les clients.

Enfin, une série d'autres décisions ont été prises par rapport **au sport et aux loisirs**. Les **infrastructures d'intérêt naturel comme les parcs animaliers pourront également rouvrir** à condition qu'ils instaurent une billetterie en ligne ou par téléphone pour limiter l'accès au public, un plan de circulation et que les cafétérias et restaurants restent fermés au même titre que les attractions et les plaines de jeux. **Les entraînements sportifs réguliers et les leçons en extérieur et en club pourront reprendre** à condition qu'ils se pratiquent en respectant les distances de sécurité et en présence d'un entraîneur. Les groupes ne peuvent pas dépasser les 20 personnes et les clubs sportifs ne peuvent rouvrir qu'à condition que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité des personnes. En ce qui concerne **les mariages et les enterrements**, il sera possible **d'accueillir maximum 30 personnes** lors des cérémonies à partir du 18 mai, sous certaines conditions dont le respect des distances de sécurité. Il ne sera par contre pas permis d'organiser une réception après la cérémonie.

La prochaine étape de notre déconfinement n'aura pas lieu avant le 8 juin. Vu la multitude des activités à appréhender et leur impact sur les contacts interpersonnels, la phase 3 devra être suivie d'autres phases afin d'inscrire dans le temps la reprise de nos habitudes et de procéder de manière progressive et sécurisée.

Le plan précis relatif au déconfinement progressif du domaine culturel et sportif sera communiqué dès qu'il aura fait l'objet d'un accord avec le GEES. De la même manière, nous **aborderons de façon plus précise la reprise graduelle des activités touristiques et de la réouverture des restaurants, des terrasses et des cafés.**

Nous devons également **étudier dans quelle phase et dans quelles conditions** nous pourrions élargir les contacts sociaux, envisager les stages d'été et les camps de mouvements de jeunesse cet été, autoriser la reprise des services de cultes sous certaines conditions et permettre l'organisation de manifestations et d'événements de taille diverse.

Nous pouvons déjà vous dire que **toute manifestation à caractère culturel, sportif, touristique et récréatif reste interdite jusqu'au 30 juin.**